



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-048

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE TOULOUSE / DPR**

R76-2021-03-15-00004 - Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-008 du 15/03/2021 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la S.A.S. GENEDIS à Aucamville (31) (2 pages) Page 3

## **DDT81 / Service Économie Agricole et Forestière**

R76-2020-11-23-00030 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Françoise TRIAIRE-PASCHETTA, sous le n° 81201870 (1 page) Page 6

R76-2020-11-25-00025 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-François FABRE, sous le n° 81203239 (1 page) Page 8

R76-2020-11-20-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-Pierre AYRAL, sous le n° 81203235 (1 page) Page 10

R76-2020-11-16-00021 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme VIGNE, sous le n° 81201867 (1 page) Page 12

R76-2020-11-25-00024 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC ALBERT ESCANDE, sous le n° 81203238 (1 page) Page 14

R76-2020-11-20-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES IMBERTARIES, sous le n° 81203236 (1 page) Page 16

## **DRJSCS Occitanie / Secrétariat général**

R76-2021-03-17-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la cohésion sociale de la région Occitanie(BOP 124, 147, 177, 304, 354 "0354-DR31-DRJS" et 364 "0364-CMSS-DR31") (4 pages) Page 18

R76-2021-03-17-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la cohésion sociale de la région Occitanie(Programme 363 "Plan de Relance - volet Compétitivité") (2 pages) Page 23

## **SGAR / SGAR**

R76-2021-03-12-00008 - Arrête n° 0943/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole (3 pages) Page 26

R76-2021-02-18-00008 - Arrêté n°0798-2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marvejols (4 pages) Page 30

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2021-03-15-00004

Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-008 du  
15/03/2021 portant autorisation de dispensation  
à domicile d'oxygène à usage médical pour la  
S.A.S. GENEDIS à Aucamville (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-008

## **ARRETE**

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande présentée le 24 septembre 2020 par la S.A.S. GENEDIS, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 22, rue Françoise – 31140 AUCAMVILLE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 16 novembre 2020 ;
- Vu la demande d'avis en date du 18 novembre 2020 au Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens restée sans réponse ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## **ARRETE**

**Article 1** La S.A.S. GENEDIS, dont le siège social est situé 2, rue Gabriel Bourdarias – Parc Bourdarias – 69200 VENISSIEUX, numéro FINESS de l'entité juridique : 69 004 918 4, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté :

22, rue Françoise – 31140 AUCAMVILLE, numéro FINESS établissement : 31 002 772 7

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**Article 2** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 15 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

DDT81

R76-2020-11-23-00030

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de madame Françoise  
TRIAIRE-PASCHETTA, sous le n° 81201870



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 23 novembre 2020

Madame,

J'accuse réception le 13 novembre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 80,98 hectares SAU, parcelles sises communes de SAINT-AGNAN (5,33 ha), de GARRIGUES (6,09 ha) et de LAVAU (69,56 ha), auparavant exploitées par monsieur Bernard PASCHETTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/11/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201870**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

  
Laurent LOUBRADOU

Madame Françoise TRIAIRE-PASCHETTA  
En Faugère

81500 LAVAU

DDT81

R76-2020-11-25-00025

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Jean-François FABRE,  
sous le n° 81203239



PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 25 novembre 2020

à l'attention de

**Monsieur Jean-François FABRE**  
La Fabrié

81330 ST-PIERRE-DE-TRIVISY

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,08 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, appartenant à monsieur Jean-Marc BOULADE (5,29 ha) et à l'Indivision GASTOU (4,79 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203239**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT81

R76-2020-11-20-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Jean-Pierre AYRAL,  
sous le n° 81203235

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 20 novembre 2020

à l'attention de

**Monsieur Jean-Pierre AYRAL**  
Plaine-Serre

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,92 hectares SAU, parcelles sises commune de PUYLAURENS, appartenant à monsieur et madame Serge et Carmen GUIBAUD, à madame Coralie BLANCHONNET née GUIBAUD (17,78 ha) et à madame Martine LAIDET née GONTIER (5,14 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203235**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2020-11-16-00021

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Jérôme VIGNE, sous le  
n° 81201867



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [gilles.luque@tarn.gouv.fr](mailto:gilles.luque@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 16 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception le 15 novembre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,40 hectares SAU, parcelles sises communes de TECOU, appartenant à votre épouse madame Nicole VIGNE née ALBAREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/11/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201867**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jérôme VIGNE  
5, Chemin du Séguialar

81600 TECOU

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2020-11-25-00024

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC ALBERT ESCANDE, sous le  
n° 81203238

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 25 novembre 2020

à l'attention du

**GAEC ALBERT ESCANDE**  
Lous Houmes

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 16/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,74 hectares SAU, parcelles sises commune de BURLATS, appartenant à madame Evelyne D'OLIER et à madame Marielle AMODEI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203238**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2020-11-20-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES IMBERTARIES, sous le  
n° 81203236



PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 20 novembre 2020

à l'attention du

**GAEC DES IMBERTARIES**  
Les Imbertaries

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 13/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 24,80 hectares SAU, parcelles sises commune de PUYLAURENS, appartenant à GUIBAUD Serge, Carmen, Anthony et Coralie BLANCHONNET née GUIBAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203236**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRJSCS Occitanie

R76-2021-03-17-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la cohésion sociale de la région Occitanie(BOP 124, 147, 177, 304, 354 "0354-DR31-DRJS" et 364 "0364-CMSS-DR31")



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale  
de la cohésion sociale de la région Occitanie**

(BOP 124, 147, 177, 304, 354 « 0354-DR31-DRJS » et 364 « 0364-CMSS-DR31 »)

Le directeur régional de la cohésion sociale  
Occitanie par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2021-03-15-003 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie ;

**Arrête**

**SECTION I  
COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2021 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie, et de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature conférée à Monsieur Yannick AUPETIT aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 15 mars 2021 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- dans le cadre des activités du Secrétariat général ;
  - Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;

- pour le pôle « Formations, certifications, emploi »
  - Madame Valérie LECHARDOY, coordinatrice de l'unité paramédicale, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les actes courants de son périmètre d'attribution ;
  - Madame Catherine MERCIER, coordinatrice de l'unité sociale, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les actes courants de son d'attribution.

**Art. 3.** – Les exclusions prises dans l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2021 susvisé s'appliquent à la présente subdélégation.

<p><b>SECTION II</b></p> <p><b>COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</b></p>
---

**Art. 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la cohésion sociale Occitanie, par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Monia FOLLE, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'Etat.

**Art. 5.** – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'Etat – [MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public – [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7].

**Art. 6.** – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

**Art. 7.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'Etat.

**Art. 8.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions, à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Valérie LECHARDOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Catherine MERCIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 9.** – S’agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d’administration de l’Etat ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale.

**Art. 10.** – S’agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d’administration de l’Etat ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale.

**Art. 11.** – S’agissant de la validation de niveau 1 et 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application GISPRO délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile COLIN, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;

**Art. 12.** – S’agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale.

**Art. 13.** – S’agissant de l’utilisation de la carte achats, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional par intérim ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale ;

**Art. 14.** – Conformément à l’article 9 de l’arrêté susvisé du 15 mars 2021, la délégation des agents habilités à l’article 4 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

<b>SECTION III</b> <b>COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</b>
---

**Art. 15.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l’article 13 de l’arrêté du 15 mars 2021 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l’article 11 de l’arrêté susvisé sera exercée par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d’administration de l’Etat.

**Art. 16.** – Conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé du 15 mars 2021, la délégation des agents habilités à l’article 15 sera soumise au visa préalable du préfet de région.

**Art. 17.** – Les dispositions de l’arrêté de subdélégation portant sur les BOP métiers, BOP 124 et BOP 354 action 5 et action 6 du 19 janvier 2021 sont abrogées.

**Art. 18.** – Le directeur régional par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2021.

Le directeur régional par intérim,  
de la cohésion sociale Occitanie



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2021-03-17-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la cohésion sociale de la région Occitanie(Programme 363 "Plan de Relance - volet Compétitivité")



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale  
de la cohésion sociale de la région Occitanie**

(Programme 363 « Plan de Relance – volet Compétitivité »)

Le directeur régional de la cohésion sociale  
Occitanie par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-51 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2021-03-09-010 du 9 mars 2021 portant délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la cohésion sociale Occitanie ;

**Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 1 de l'arrêté du 9 mars 2021 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations du Plan de Relance relevant de son périmètre et imputées sur l'unité opérationnelle 0363-CDMA-DR31, dans la stricte limite des crédits qui lui sont notifiés, à savoir :

- Signer les actes d'engagement dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique et de visa préalable,
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses,
- Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus,
- Gérer les contentieux le cas échéant,

sera exercée par ordre de priorité par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Monia FOLLE, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'Etat.



**Art. 2.** – Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 9 mars 2021 susvisé, la délégation de signature qui est conférée à M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie par l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations du Plan de Relance relevant de son périmètre et imputées sur l'unité opérationnelle 0363-CDMA-DR31, dans la stricte limite des crédits qui lui sont notifiés, à savoir, dans l'outil Chorus-Formulaires :

- Saisir les demandes d'achat associées dans Chorus-Formulaires selon les imputations suivantes :
  - Centre financier : 0363-CDMA-DR31,
  - Centre de coûts : SODLROU034,
  - Domaine fonctionnel : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »,
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées,
- Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus

délégation de signature est donnée à :

- Madame Emilie MENDEZ, contractuelle de droit public (saisisseur) ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale (saisisseur et valideur).

**Art. 3.** – Sont exclus de la présente subdélégation, sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 susvisé :

- Les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre au refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

**Art. 4.** – Le directeur régional par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2021.

Le directeur régional par intérim,  
de la cohésion sociale Occitanie



Yannick AUPETIT

SGAR

R76-2021-03-12-00008

Arrête n° 0943/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Francois Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole

**ARRETE ARS Occitanie /2021- 0943**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**Du Centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 et 13 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté ARS LR / 2010-256 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la délibération de la commune de Saint Alban sur Limagnole en date du 5 juin 2020 désignant Monsieur Samuel SOULIER, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental de la Lozère en date du 25 janvier 2021, désignant Monsieur Patrice SAINT-LEGER, en qualité de représentant au conseil de surveillance ;

**VU** la délibération de la communauté de communes « Terres d'Apcher- Margeride- Aubrac » en date du 3 août 2020 désignant Madame Sandrine CONSTANT et Madame Sandrine LADEVIE, en qualité de représentantes de la communauté de communes au conseil de surveillance ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation Départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin  
Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage - CS 90136  
48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**VU** l'extrait du compte rendu de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et Médico-Technique en date du 7 juin 2018, désignant Madame Myriam MORLE en qualité de représentante au conseil de surveillance ;

**VU** l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 8 octobre 2020 désignant Monsieur Cornel MATUSOIU et Monsieur Raphaël NASSIF en qualité de représentants au conseil de surveillance ;

**VU** l'extrait du compte-rendu du Comité Technique d'Etablissement du 25 janvier 2019 désignant Monsieur Michel MALIGE, désigné pour la confédération générale du travail, et Monsieur Gérard NURIT, désigné pour la confédération française démocratique du travail en tant que représentants du personnel au conseil de surveillance ;

**VU** les candidatures de Monsieur André VIALA et de Monsieur Jean-Paul BRINGER en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

**VU** le courrier préfectoral en date du 23 octobre 2020 désignant Madame Colette GERZAIN et Monsieur Roger AMOUROUX, en qualité de personnalités qualifiées ;

**VU** le courrier préfectoral en date du 10 février 2021, désignant Monsieur Jean BOURGADE, en qualité de personnalité qualifiée ;

## **ARRÊTE :**

**N° FINESS : 480780147**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS LR/2010-256 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole sont modifiées comme suit :

#### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- a) Monsieur Samuel SOULIER, maire de la commune de Saint Alban sur Limagnole ;
- b) Monsieur Patrice SAINT-LEGER, représentant du Conseil Départemental de la Lozère.
- c) Madame Sandrine CONSTANT et Madame Sandrine LADEVIE, représentantes de la communauté de communes « « Terres d'Apcher-Margeride- Aubrac » » ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel :**

- a) Madame Myriam MORLE, désignée par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- b) Monsieur Raphael NASSIF et Monsieur Cornel MATUSOIU, membres désignés par la Commission Médicale d'Etablissement ;
- c) Monsieur Michel MALIGE, désigné pour la Confédération Générale du Travail et Monsieur Gérard NURIT, désigné pour la Confédération Française Démocratique du Travail, organisations syndicales les plus représentatives compte-tenu des résultats obtenus lors des élections au Comité Technique d'Etablissement ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées :**

- a) Monsieur André VIALA et Monsieur Jean-Paul BRINGER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- b) Monsieur Roger AMOUROUX, Madame Colette GERZAIN et Monsieur Jean BOURGADE, personnalités qualifiées désignées par la préfète de la Lozère ;

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-256 du 3 juin 2010 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Directeur Départemental de Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Fait à Montpellier, le 12/03/2021  
P/le Directeur Général  
Et par délégation, 12 MARS 2021

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

SGAR

R76-2021-02-18-00008

Arrêté n°0798-2021 modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance du centre  
hospitalier de Marvejols

**ARRETE ARS Occitanie / 2021-0798**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**Du Centre Hospitalier de Marvejols**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 et 13 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté ARS LR / 2010-258 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marvejols ;

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations de la commune de Marvejols en date du 10 septembre 2020 désignant Madame Patricia BREMOND, maire de la commune, membre du conseil de surveillance ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations de la communauté de communes du Gévaudan en date du 13 juillet 2020 désignant Madame Michèle CASTAN en qualité de représentante de la communauté de communes au conseil de surveillance ;

**VU** le courrier du conseil départemental de Lozère en date du 9 juin 2020 désignant Monsieur Rémi ANDRE représentant au conseil de surveillance ;

**VU** le courriel en date du 29 septembre 2020 de Madame Magali BROUGNOUNESQUE, directrice déléguée du Centre hospitalier de Marvejols, informant de la désignation par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique de Madame Stessi GRAND, représentante au conseil de surveillance ;

**VU** le courriel en date du 8 juin 2020 de Madame Magali BROUGNOUNESQUE, directrice déléguée du Centre hospitalier de Marvejols, informant de la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement de Monsieur le Docteur Xavier LACOMBE en qualité de représentant au conseil de surveillance ;

**Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

VU l'extrait du compte-rendu du Comité Technique d'Etablissement en date du 10 avril 2019 désignant Madame CHAMPETIER Elsa, Confédération Générale du Travail, représentante du comité au conseil de surveillance ;

VU le courrier préfectoral en date du 23 octobre 2020 désignant Madame Anne-Marie BROCKHOFF en qualité de représentante des usagers ;

VU le courrier préfectoral en date du 10 février 2021 désignant Madame Marie-France FERAY en qualité de représentante des usagers ;

VU la candidature de Madame Lucette VIALA en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la demande du Centre Hospitalier de Marvejols de modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance ;

## **ARRÊTE :**

**N° FINESS : 480780139**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS LR / 2010-258 en date du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Marvejols sont modifiées comme suit :

#### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- a) Madame Patricia BREMOND, maire de la commune de Marvejols ;
- b) Monsieur Michèle CASTAN, représentant de la communauté de communes du Gévaudan ;
- c) Monsieur Rémi ANDRE, représentant du conseil départemental de Lozère ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel :**

- a) Madame Stessi GRAND désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- b) Monsieur Xavier LACOMBE, désigné par la commission médicale d'établissement ;
- c) Madame Elsa CHAMPETIER, désignée par la Confédération Générale du Travail, organisation syndicale la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au Comité Technique d'Etablissement ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées :**

- a) Madame Lucette VIALA, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- b) Madame Marie-France FERAY (Ligue contre le cancer) et Madame Anne-Marie BROCKHOFF (ADMR), représentantes des usagers désignés par la préfète de la Lozère.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR / 2010-258 en date du 3 juin 2010 modifié demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.



**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Directeur Départemental de Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

*fait à Montpellier, le 18 FEV. 2021*

P/le Directeur Général  
Et par délégation  
Le directeur de l'Offre de soins  
Et de l'Autonomie

*Emmanuelle*  
pour le Directeur Général de  
l'Agence régionale de Santé Occitanie et par délégation  
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

**Bertrand PRUDHOMMEAUX**

**Emmanuelle MICHAUD**

